

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 avril 2015

TRANSITION ÉNERGÉTIQUE - (N° 2611)

Retiré

AMENDEMENT

N ° 603

présenté par

M. Cotel

ARTICLE 19

Après la quatrième phrase de l'alinéa 10, insérer la phrase suivante :

« Le déploiement de nouvelles installations de tri mécano-biologique d'ordures ménagères résiduelles en vue de la valorisation en épandage agricole doit être évité. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Avec la généralisation du tri à la source des biodéchets à l'horizon 2025, les installations de tri mécano-biologique ayant pour objectif la valorisation de la matière organique seront inutiles. Les installations actuellement en activité seront d'ici là rentabilisées, mais si de nouvelles installations devaient voir le jour elles pénaliseraient financièrement la collectivité et ses contribuables.